

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ARDECHE 2023-2027

Fiche-Action n°4 « Développer des projets de coopération »

AAP 4 « Développer des projets de coopération »

Référence PDA : 501- AURGAL003-FA4-AAP4

Date d'ouverture du dispositif : 30/09/2024

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2025

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	5
4.1.	Dépenses éligibles.....	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	6
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	7
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	7
6.1.	Financeurs possibles	7
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	7
7	Base réglementaire	7
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets « Développer des projets de coopération »		9

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'ambition du programme LEADER Ardèche est de faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales en appliquant les principes suivants :

- L'implication des habitants,
- La mise en réseau, le partenariat, la coopération inter et transdisciplinaire,
- L'implication des jeunes,
- L'innovation et / ou l'expérimentation,
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique.

La coopération fait partie des 7 grands principes de la démarche LEADER. Elle permet au territoire du GAL et à ses habitants une ouverture vers d'autres territoires, y compris à l'international, et de mener des opérations associant différents partenaires, français ou européens.

Sur cette thématique, le but est de faire émerger et/ou développer des partenariats durables avec d'autres territoires à l'échelle nationale ou internationale afin de réaliser des projets mutualisés, des actions avec un rayonnement plus large, des partages d'expériences et de changement de pratiques.

De ce fait, toutes les thématiques liées aux objectifs et enjeux des fiches actions 1, 2 et 3 peuvent être traitées dans cet appel à projets :

- Création et développement de nouvelles formes d'habitat pour des logements collectifs innovants,
- Démarches participatives visant à développer de nouvelles formes urbaines concertées et/ ou visant à favoriser l'intégration et l'implication des jeunes et des habitants,
- Mise en place de mobilités durables,
- Montée en compétence des acteurs du territoire : développer des actions démonstratives et pédagogiques en direction des élus, habitants et acteurs privés pour faciliter le changement de comportements en matière d'urbanisme et de préservation des paysages,
- Valorisation des filières touristiques via des actions collectives et innovantes,
- Accompagnement des professionnels du tourisme et des touristes dans leur changement de pratiques pour un tourisme responsable (transition écologique),
- Attractivité des métiers touristiques via des actions mutualisées,
- Emergence, développement et maintien de nouveaux modèles économiques ou dynamiques socio-professionnelles sur le territoire,
- Installation de nouveaux professionnels et maintien de services de proximité,
- Valorisation des filières emblématiques et des ressources locales,
- Valorisation et développement des projets spécifiques portant sur la transition écologique et énergétique,
- Soutien aux actions culturelles.

Les actions soutenues doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir la stratégie de développement local,
- Impulser de nouveaux partenariats entre acteurs et territoires,
- Favoriser l'émergence de projets interterritoriaux,
- Partager les compétences et les expériences pour accroître le caractère innovant des actions menées par le GAL.

Cet engagement du GAL Ardèche passe par le soutien à travers les sous actions suivantes :

4.1/ Actions de préparation visant à explorer une piste de coopération en lien avec la stratégie du GAL :

- Actions d'animation, de communication, de mise en réseau
- Etudes, expertise, projet de recherche, élaboration de diagnostic ou de plans d'actions

4.2/ Action de mise en œuvre d'activités de coopération en lien avec la stratégie du GAL :

- Etudes, expertise, projet de recherche liées aux activités de coopération
- Action d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation en matière de coopération

DEFINITIONS DES CONCEPTS :

Un projet de coopération doit permettre la mise en œuvre **d'actions concrètes et communes** à l'ensemble des partenaires, mais il peut également, dans certains cas, comprendre des actions locales, réalisées sur un seul des territoires. Le bénéfice des actions locales au projet de coopération devra dans ce cas être justifié via l'accord de coopération. Il s'agira d'être vigilant sur l'équilibre des actions locales portées par rapport aux actions communes : la coopération ne se résume pas à un agrégat d'actions locales.

Un projet de coopération LEADER concerne **au minimum** deux *territoires organisés* et un opérateur par territoire. Dans le cadre de cet appel à projet, un des opérateurs doit être situé sur le territoire du GAL Ardèche et le second sur un autre territoire (autre GAL ou territoire organisé).

Chef de file : Un (et un seul) des partenaires est désigné comme chef de file de l'action de coopération. Il est le responsable ultime de la mise en œuvre du projet.

Exemples de projets (non limitatifs) qui peuvent être soutenus :

- *Partage d'expériences sur la place des jeunes dans une démarche participative visant à développer de nouvelles formes urbaines avec un GAL européen*
- *Transfert d'expériences entre filières bois ardéchoises et territoire de GAL européen*
- *Coopération sur les voies vertes, la mobilité douce et la sensibilisation aux pratiques durables par ce biais avec un GAL Belge (projet de coopération sur le territoire du GAL du Bugey)*
- *Tiers-lieux ruraux par et pour les jeunes et pour les habitants*

Cette liste est non exhaustive. Le but de l'appel à projets est notamment de faire émerger des projets, d'expérimenter, « d'innover », d'apporter de nouvelles idées. Le caractère innovant et l'ancrage local du projet s'apprécieront au regard de la grille de sélection.

Sont inéligibles, **les projets suivants** :

- Les opérations liées aux nouvelles formes d'habitat collectifs (elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives) ;
- Les opérations liées aux démarches participatives sur les nouvelles formes urbaines (elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives) ;
- Les opérations liées à la mobilité durable (elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives) ;
- Les opérations liées à la montée en compétences des acteurs (elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives) ;
- Les opérations liées à la valorisation des filières touristiques (elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable) ;
- Les opérations liées à l'accompagnement des professionnels du tourisme et des touristes dans leur changement de pratiques pour un tourisme responsable (elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable) ;
- Les opérations liées à l'attractivité des métiers touristiques (elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable) ;
- Les opérations liées aux nouveaux modèles économiques ou dynamiques socio-professionnelles (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités) ;
- Les opérations liées aux nouveaux professionnels et maintien de services de proximité (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités) ;
- Les opérations liées aux filières emblématiques et ressources locales (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités) ;
- Les opérations liées aux projets portant sur la transition écologique et énergétique (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités) ;

- Les opérations liées aux projets portant sur le soutien aux actions culturelles (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3.5 – Soutien aux actions culturelles ».
- Les opérations liées à l'animation et la gestion du programme LEADER (elles sont éligibles dans l'appel à projets 5 - Animation et fonctionnement du GAL
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

Sont inéligibles, les projets **éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.**

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

❶ Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions
- Toutes entreprises privées de plus de 50 ETP et dont le chiffre d'affaire annuel excède 10 millions d'euros ou le total du bilan annuel excède 10 millions d'euros (hors collectivités, sociétés avec de l'actionariat public et SCIC).

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le Comité de Programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Une action de préparation d'activités de coopération est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé.	<ul style="list-style-type: none"> - La demande d'aide devra comporter la description du ou des thèmes de coopération pressentis, des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet. - Livrable justifiant la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.
Le projet doit répondre à au moins un des enjeux des fiches-actions du programme : <ul style="list-style-type: none"> - La redynamisation des centralités via des démarches participatives et innovantes - Le renforcement de l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable, - Les potentiels locaux et les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire. 	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le Comité de Programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide</i>

Un même bénéficiaire ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par sous actions de l'AàP. Seule la 1 ^{ère} demande d'aide par sous action sera étudiée.	Vérification à la demande d'aide
Pour les actions de mise en œuvre d'activités de coopération, un accord de coopération entre les partenaires du projet de coopération et les GAL (ou territoires assimilés) concernés	Accord de coopération signé au plus tard avant l'engagement juridique de la subvention
Tous les projets doivent comporter un volet communication en amont (à minima à destination des instances de gouvernance du GAL, et également en direction du public cible si concerné) et en aval (valorisation du projet).	Plan de communication décrit dans la fiche projet Vérification à la demande d'aide Les documents de communication amont et aval font partie des livrables attendus. (même s'ils ne font pas partie des dépenses subventionnées) Vérification à la demande de paiement

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Prestations d'animation, de mise en réseau, de sensibilisation et d'information
- Frais de communication et de promotion
- Prestations d'études, d'expertise, de recherche liés aux activités de coopération
- Prestations d'élaboration de diagnostic et de plans d'actions
- Frais de formation directement liés à l'opération (supports pédagogiques, intervenants)
- Dépenses de traduction et d'interprétariat directement liés à l'opération
- Frais de logistique pour la création d'événement (par exemple location de matériels et de salles occasionnelles, achat de fournitures ou de matériel)
- Matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».
- Dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Tout devis ou facture inférieur à 100€ HT,
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique, (si pas d'investissement),
- Mise à disposition de personnel,
- Frais de stagiaires,
- Frais de réception (prestation de traiteur, boisson, location de barnum),
- Achats de consommables,

Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à 35 000 € HT.

ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Renseignez-vous auprès de l'équipe technique du GAL Ardèche.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

❶ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. **Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

Des financements privés ou publics sont mobilisables sous certaines conditions. Se rapprocher de l'équipe technique du LEADER Ardèche.

6.2. **Modalité de calcul de l'aide**

Le Taux d'Aide Public (TAP) appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximum d'aides publiques qui s'appliquent au porteur de projet concerné.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ardèche » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 17/09/2024, validant l'AAP

- Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter l'équipe technique du LEADER Ardèche :

Mail contact : leader@archeagglo.fr

Adresse : LEADER Ardèche
ARCHE Agglo – 3 rue des Condamines – CS 9602 – 07300 MAUVES

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPER DES PROJETS DE COOPERATION »

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27									
GAL Auvergne Rhone-Alpes Ardèche Validée par le comité de programmation du GAL le 09/04/2024				Porteur de projet : Nom du projet :		LEADER ARDECHE PROJETS RURAUX INNOVANTS		La Région Auvergne-Rhône-Alpes Cofinancé par l'Union européenne	
AAP Développer des projets de coopération									
501 - Porter un programme LEADER - FA4									
Votre projet sera sélectionné sur la base de cette grille de sélection. Par conséquent, vous êtes invités à compléter la colonne argumentaire pour apporter les éléments de réponse au Comité d'Audition.									
Principes fondamentaux du Programme LEADER Ardèche	Critères de sélection	Notation du critère				Note attribuée	Pondération	Note maxi	Argumentaires
		0	1	2	3				
STRATEGIE LEADER ARDECHE Pertinence au regard de la Fiche Action (FA) concernée	FA4. Coopération : 4 objectifs stratégiques - Soutenir la stratégie de développement local - Impluser de nouveaux partenariats entre acteurs et territoires - Favoriser l'émergence de projets interterritoriaux - Partager les compétences et les expériences pour accroître le caractère innovant des actions menées par le GAL	Le projet ne répond pas aux objectifs de l'Appel à Projet	Le projet répond à 1 objectif	Le projet répond à 2 objectifs	Le projet répond à au moins 3 objectifs		3	9	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
FAIRE DU LIEN autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui le font vivre	1. Implication des jeunes (jusqu'à 30 ans) selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les jeunes	Le projet implique les jeunes sur 1 pilier	Le projet implique les jeunes sur 2 piliers	Le projet implique les jeunes sur 3 piliers		1	3	Construction : Déroulement : Gouvernance :
MOBILISATION DES ACTEURS : l'implication des habitants et des jeunes comme acteur de la construction du projet	2. Implication des habitants selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les habitants	Le projet implique les habitants sur 1 pilier	Le projet implique les habitants sur 2 piliers	Le projet implique les habitants sur 3 piliers		1	3	Construction : Déroulement : Gouvernance :
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
S'APPUYER SUR LE POTENTIEL DES RESSOURCES ET DES COMPETENCES LOCALES APPROCHE MULTI PARTENARIALE ET MISE EN RESEAU : la mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires	3. Mise en réseau et partenariat dans une discipline similaire selon 3 piliers : - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la conception - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans le déroulement - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la gouvernance	Le projet n'associe pas de réseau, (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) ni dans la conception, ni dans le déroulement, ni dans la gouvernance	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 1 pilier	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 2 piliers	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 3 piliers		1	3	Conception : Déroulement : Gouvernance :
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Innovation et expérimentation	5. Innovation / expérimentation selon 3 piliers : - Innovation en terme d'échelle (géographique et/ou public cible) - Innovation en terme de stratégie partenariale - Innovation en terme de changement de pratique	Le projet ne répond pas aux critères d'innovations et/ou d'expérimentation	Le projet répond à 1 pilier	Le projet répond à 2 piliers	Le projet répond à 3 piliers		2	6	Echelle : Stratégie partenariale : Changement de pratique :
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Transition énergétique et écologique	6. Prise en compte des enjeux de la transition énergétique et écologique selon 5 piliers : - Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence - Favoriser la diminution de l'empreinte carbone - Valoriser les ressources locales tout en les préservant - Contribuer au changement de comportement de tous en faveur de la transition énergétique et écologique - Sensibiliser les habitants et les usagers	Le projet prend en compte 0 pilier	Le projet prend en compte entre 1 et 2 piliers	Le projet prend en compte entre 3 et 4 piliers	Le projet prend en compte les 5 piliers		2	6	1, 2, 3, 4, 5,
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Rayonnement territorial	7. Echelle géographique selon 4 niveaux : - Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche - Le projet rayonne sur au moins 3 communes - Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI - Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI	Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche	Le projet rayonne sur au moins 3 communes	Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI	Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI		1	3	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Note minimale possible :						0		35	
Note maximale possible :						35			
NOTE ELIMINATOIRE* :						24			

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés